

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2972

16 octobre 2014

SOMMAIRE

Abrego Lux S.A.	142615	Monier Holdings GP S.A.	142638
AE Lux HoldCo S.à r.l.	142622	Montalbano S.A.	142618
Aglo S.A.	142615	Montebianco Invest S.A.	142619
Alqarra Holding S.à r.l.	142654	MSD Construction S.A.	142621
Amfico S.à r.l.	142612	Natural Resources Value Fund S.C.A. SI- CAF-SIF	142619
Aviator Holding S.A.	142613	New Forest Finance Corporation S.A. ..	142610
Bellatrix S.à r.l.	142638	Nido London S.à r.l.	142621
Bridgeservices S.à r.l.	142614	Norka Holding S.A.	142610
CHC Reinsurance S.A.	142612	Norka Holding S.A.	142611
CSC Computer Sciences International S.à r.l.	142614	O.B.B. Worcester S.A.	142613
Delta Management Luxembourg S.A. ...	142614	OC International S.A.	142613
Eggborough HoldCo 1 S.à r.l.	142617	Ocra (Luxembourg) S.A.	142626
Eqos Energie Holding S.à r.l.	142622	Ocra (Luxembourg) S.à r.l.	142626
Eren Renewable Energy S.A.	142656	Opal Invest S.A.	142612
Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l.	142623	Oraxys Environment 1 S.C.A.	142612
Hambleton Hall S.A.	142615	Palor Properties S.à r.l.	142620
Helarb Investments S.à r.l.	142616	Park Street Capital Partners V S.à r.l. ..	142614
Holding Blanc Bleu 1 S.à r.l.	142613	Pergam International S.A.	142617
Interoute Communications Holdings S.A.	142613	ProLogis UK Developments S.à r.l.	142614
Irazu Holding S.à r.l.	142610	responsAbility BOP	142615
Laurentia Properties S.à r.l.	142616	Riandra S.A.	142611
Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.	142616	Ridgefield Acquisition	142611
Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l.	142620	SL Bielefeld Capital S.à r.l.	142620
L'Occitane Groupe S.A.	142616	Sourcefire Holding Company (Internatio- nal) S.à r.l.	142610
Magenta Properties S.à r.l.	142621	Spike Investments S.A.	142610
Manufacture De Bijoux S.A.	142618	Timken Lux Holdings II S.à r.l.	142611
Marmelo S.A.	142619	Treveria Ten S.à r.l.	142617
MG Loginvest S.A.	142618	Treviso	142611
MG Loginvest S.A.	142619	Unleveraged European ABS S.A.	142612
Michelman International Sàrl	142618	V11 Studiogame	142629
Michelman Sàrl	142617	WFP Property S.A.	142634

Irazu Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.966.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IRAZU HOLDING S.A.

Référence de publication: 2014135586/10.

(140154023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

New Forest Finance Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 164.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014135685/10.

(140154116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Sourcefire Holding Company (International) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 163.150.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 5 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014135775/11.

(140154364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Spike Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.223.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014135803/11.

(140154405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Norka Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 157.183.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014136806/12.

(140155607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Ridgefield Acquisition, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 10.939.419,27.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 124.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 août 2014.

Référence de publication: 2014135753/10.

(140154314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Riandra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3813 Schifflange, 33-39, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 106.705.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Référence de publication: 2014135759/10.

(140154160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Timken Lux Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 50.004,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 166.164.

Les comptes annuels consolidés de The Timken Company au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en conformité avec l'article 316 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014135813/11.

(140154439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Treviso, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.243.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 août 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014135840/11.

(140154473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Norka Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 157.183.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2014.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014136808/12.

(140155621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Opal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 88.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014135703/10.

(140154212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 138.321.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014135707/10.

(140153841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Unleveraged European ABS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.030.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Unleveraged European ABS S.A.

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014135845/11.

(140154303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

CHC Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 24.740.

Le Bilan au 30 avril 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société CHC REINSURANCE S.A.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014136038/11.

(140155162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Amfico S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 10.350.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 88.299.

Avec effet au 1^{er} août 2014, l'adresse professionnelle de Mr Vincent Hoogland est transférée du 62, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 18, Croeselaan, 3521 CB Utrecht, the Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Référence de publication: 2014136987/12.

(140155941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

O.B.B. Worcester S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 109.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014135694/10.

(140153992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

OC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 167.561.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OC International S.A.

Référence de publication: 2014135697/10.

(140154471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Interoute Communications Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 109.435.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 24 octobre 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014136192/11.

(140155059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Holding Blanc Bleu 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 167.387.

Les comptes annuels pour la période du 09 février 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 juillet 2014.

Référence de publication: 2014136170/11.

(140154986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Aviator Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 161.082.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Geert DIRKX

Administrateur unique

Référence de publication: 2014137006/12.

(140156490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Park Street Capital Partners V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 181.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014135712/10.

(140154517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

ProLogis UK Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 96.951.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014135716/10.

(140154039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

CSC Computer Sciences International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 149.714.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 6 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch/Alzette, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014136053/11.

(140154846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Delta Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8528 Colpach-Haut, 60, rue Aline et Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 81.128.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRAND Daniel

Administrateur

Référence de publication: 2014136072/11.

(140155016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Bridgeservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 23, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 71.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2014137021/12.

(140156081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Aglo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 108.382.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014136979/10.

(140156451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Abrego Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 79.584.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement le 6 février 2014 que:

- *Commissaire aux comptes:*

* La société MRM Consulting S.A., 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (N° RCS Luxembourg N° B56.911) a été nommée commissaire aux comptes avec effet immédiat pour une durée de 2 ans, en remplacement de Monsieur Luis Velasco.

Le mandat susvisé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014136971/15.

(140156444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

responsAbility BOP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 132.075.

Auszug aus den schriftlichen Beschlüssen des Verwaltungsrats der Gesellschaft vom 19. Juni 2014 geht hervor:

1. dass das Mandat des Herrn Philippe Bernard als Verwaltungsratsmitglied (administrateur) zum 30. Juni 2014 durch Rücktritt beendet wurde; und

2. dass Herr Johann Georg Will, geboren am 22. Dezember 1961, beruflich ansässig in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg zum 27. August 2014 und für einen unbeschränkten Zeitraum als Verwaltungsratsmitglied (administrateur) ernannt wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. September 2014.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014136950/17.

(140156310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Hambleton Hall S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 59.019.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014137210/12.

(140156380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

L'Occitane Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.718.

Les Etats Financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014137263/11.

(140156276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Helarb Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 100.488.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014137213/11.

(140156311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Laurentia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 166.195.

Extrait des décisions prises lors de la réunion pu conseil de gérance tenue le 14 août 2014

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 14 AUG 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014137265/14.

(140155993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.509.

Extrait des résolutions des associés

En date du 29 août 2014, les associés de la Société ont décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprise agréé PricewaterhouseCoopers, une société à responsabilité limitée, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, immatriculé sous le numéro B 65477 au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue des résolutions des associés approuvant les comptes annuels 31 mars 2015 qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014137267/18.

(140156284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Pergam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 112.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014135726/9.

(140154153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Eggborough HoldCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 152.051.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014136092/11.

(140154571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Michelman Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.078.

Il résulte d'une résolution écrite prise par l'associé unique de la Société en date du 26 août 2014 que Monsieur Jeffrey Rogers, né le 8 novembre 1959 à Cincinnati, Ohio 45236 (USA) et ayant son adresse professionnelle au 9080 Shell Road, Cincinnati, Ohio 45236 (USA) a été nommé avec effet immédiat et à durée indéterminée comme gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICHELMAN S.à r.l.

Référence de publication: 2014137325/14.

(140156401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Treveria Ten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 124.963.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 28 août 2014 que:

- Les démissions de M. Luc GERONDAL et M. Olivier LIEGEOIS, gérants de la Société ont été acceptées avec effet immédiat;

- Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

* (i) Mr Jérôme TIBESAR, né le 21 mars 1979 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* (ii) Mr Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles, Belgique, résidant au 162, rue Reckenthal L-2410 Strassen;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014135820/20.

(140154432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Manufacture De Bijoux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7224 Walferdange, 6, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg B 95.233.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2012.

CHOTIN Barbara.

Référence de publication: 2014137308/10.

(140155955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Michelman International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 525.250,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 128.438.

Il résulte d'une résolution écrite prise par l'associé unique de la Société en date du 26 août 2014 que Monsieur Jeffrey Rogers, né le 8 novembre 1959 à Cincinnati, Ohio 45236 (USA) et ayant son adresse professionnelle au 9080 Shell Road, Cincinnati, Ohio 45236 (USA) a été nommé avec effet immédiat et à durée indéterminée comme gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MICHELMAN INTERNATIONAL S.à r.l.

Référence de publication: 2014137324/13.

(140156400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

MG Loginvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 133.953.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Monsieur Maurice GENOYER et les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans, avec effet rétroactif au 27 juin 2013.

La société H.R.T. REVISION S.A est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans, avec effet rétroactif au 27 juin 2013.

Pour la Société

MG LOGINVEST S.A.

Référence de publication: 2014137321/15.

(140156261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Montalbano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 45.381.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 29 août 2014 que, Monsieur Lou HUBY, directeur honoraire de la C. e.r., avec adresse professionnelle à L - 1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Nicolas SCHAEFFER, démissionnaire.

Luxembourg, le 29 août 2014.

POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014137328/16.

(140155950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

MG Loginvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 133.953.

Le Bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014137322/10.

(140156262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Montebianco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 174.807.

Le Bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014137329/10.

(140156258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Natural Resources Value Fund S.C.A. SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 148.003.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 2 Juin 2014

- Réélection de DELOITTE AUDIT, Luxembourg en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat de un an, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour Natural Resources Value Fund S.C.A. SICAV-SIF
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014137333/14.

(140156373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Marmelo S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 171.063.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 1^{er} septembre 2014 que:

- Les démissions de M. Benoît BAUDUIN et de M. Olivier LIEGEOIS, administrateurs de classe B de la Société, ont été acceptées avec effet au 29 août 2014;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de classe B de la Société, avec effet au 29 août 2014 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016:

* Madame Sandrine BISARO, née le 28 juin 1969 à Metz, France, résidant professionnellement au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg;

* Madame Christelle MATHIEU, née le 31 mars 1978 à Virton, Belgique, résidant au 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Référence de publication: 2014137315/20.

(140156529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Lion/Polaris Lux Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.656.603,75.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 156.509.

Les comptes annuels audités au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.
Carsten SÖNS
Mandataire

Référence de publication: 2014137268/12.

(140156359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

SL Bielefeld Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 129.633.

Veillez noter que l'adresse de l'associé unique de la Société, Le Grand Château S.à r.l., a changé comme tel:
- 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 septembre 2014.
Pour la Société

Référence de publication: 2014137491/13.

(140156438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Palor Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 109.458.

Extrait des Résolutions de l'Associé Unique de PALOR PROPERTIES S.à r.l. prises le 1^{er} Septembre 2014

L'unique Associé de Palor Properties S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Séverine Canova, née le 16 Juillet 1975 à Creutzwald (France), avec adresse professionnelle, au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} Septembre 2014,
- d'accepter la démission de Xavier de Cillia, né le 11 avril 1978 à Nice (France), avec adresse professionnelle, 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- de nommer Rachel Hafedh, née le 22 Mars 1976 à Hayange (France), avec adresse professionnelle au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014,
- de nommer Property and Finance Corporation S.à r.l., avec siège social au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, en qualité de Gérant de la société et ce avec effet au 1^{er} septembre 2014

Le Conseil de gérance se compose comme suit:

Rachel Hafedh

Property and Finance Corporation S.à r.l.

Luxembourg, le 1^{er} Septembre 2014.

Référence de publication: 2014137368/25.

(140155872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Signature.

MSD Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 4, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 102.851.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 2 septembre 2014.

Référence de publication: 2014137330/10.

(140156195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Magenta Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 167.206.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 14 août 2014

Le Conseil de Gérance a décidé de transférer le siège social de la société du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 14 AUG 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014137303/15.

(140155996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Nido London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 162.742.

Extrait des procès-verbaux des assemblées générales des associés du 1^{er} juillet 2014 et du 1^{er} août 2014

En date du 1^{er} juillet 2014, l'assemblée générale a pris note de la démission de Monsieur Joost TULKENS de son mandat de gérant de classe A de la société et a décidé de nommer Monsieur Jean-François BOUCHOMS, né le 12 avril 1966 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la société, et ce avec effet au 1^{er} juillet 2014 et pour une durée indéterminée.

En date du 1^{er} août 2014, l'assemblée générale a pris note de la démission de Madame Johanna VAN OORT de son mandat de gérant de classe A de la société et a décidé de nommer Monsieur Aldric GROSJEAN, né le 17 septembre 1979 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de classe A de la société, et ce avec effet au 1^{er} août 2014 et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Monsieur Jean-François BOUCHOMS
- Monsieur Aldric GROSJEAN

Gérant de classe B:

- Monsieur Neil ROSS

Gérant de classe C:

- Monsieur Anthony MARTIN

Gérant de classe D:

- Monsieur Abdullah Homoud A. ALSOWAILEM.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Référence de publication: 2014137337/29.

(140155892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

**Eqos Energie Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AE Lux HoldCo S.à r.l.).**

Siège social: L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 181.614.

—
In the year two thousand fourteen, on the fourteenth of August

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Anton Midco S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.358 (the "sole Shareholder"),

here represented by Mr. Laure MAESELE, attorney at law, residing professionally in Foetz, by virtue of a proxy given under private seal.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) AE Lux HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, on 8 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3282 of 24 December 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 181.614 (the "Company"). The articles of incorporation have for the last time been amended following a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, dated 27 February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2006 of 31 July 2014 (the "Company").

The sole shareholder, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution:

The sole shareholder resolved to change the name of the company into EQOS Energie Holding S.à r.l and to amend the third paragraph of the Article 1 of the Articles of Association to read as follows:

“ **Art. 1. (third paragraph).** The Company will exist under the name of “EQOS Energie Holding S.à r.l.”.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately nine hundred fifty Euro (EUR 950.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by an French version; at the request of the same appearing person, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze août.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Anton Midco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.358 («l'Associée unique»),

Ici représentée aux présentes par Madame Laure MAESELE, juriste, demeurant professionnellement à Foetz, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La dite procuration après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée AE Lux HoldCo S.à r.l. ayant son siège social à L-3895 Foetz, 4, rue des Artisans, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3282 du 24 décembre 2013. Les statuts ont été modifiés pour

la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2006 du 31 juillet 2014, («la Société»)

L'associée unique tel que représenté requiert le notaire de documenter la résolution suivante:

Résolution:

L'associée unique a décidé de changer la dénomination de la société en «EQOS Energie Holding S.à r.l.» et de modifier le troisième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui la donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. (troisième paragraphe).** La Société adopte la dénomination «EQOS Energie Holding S.à r.l.».

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Laure MAESELE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 août 2014. Relation GRE/2014/3382. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014135323/74.

(140154276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.000.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 121.655.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-first day of August.

Before Maître Martine WEINANDY, notary residing in Clervaux (Grand Duchy of Luxembourg) acting in replacement of Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Evergreen Real Estate Partners LLC, a limited liability company established and existing under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its registered office c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 3925447,

here represented by Mrs Monique Drauth, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 18, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121655, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated October 24, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2428, dated December 29, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated November 24, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 62 dated January 12, 2011.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,-) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand

five hundred Euro (EUR 12,500.-) to two million Euro (EUR 2,000,000.-) by the creation and issuance of seventy-nine thousand five hundred (79,500) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

Evergreen Real Estate Partners LLC, prenamed, resolves to subscribe the New Shares, and to fully pay them up at their nominal value of twenty-five Euro (25.-) each, having an aggregate value of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-), by contribution in kind in the total amount of one million nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 1,987,500.-) consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by Evergreen Real Estate Partners Europe LLC, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by a contribution declaration of Evergreen Real Estate Partners LLC, prenamed, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable.

Effective implementation of the contribution in kind

Evergreen Real Estate Partners LLC, prenamed, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable to be contributed and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than Evergreen Real Estate Partners LLC, prenamed, is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the contribution and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated March 31, 2014, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Second resolution

Pursuant to the above resolution, article 6 of the Company's articles of association and shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The share capital is fixed at two million Euro (EUR 2,000,000.-) represented by eighty thousand (80,000) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at two thousand seven hundred Euro (EUR 2,700.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Evergreen Real Estate Partners LLC, une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social c/o the Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, DE 19801, Etats-Unis et enregistrée auprès du Secrétaire d'Etat de l'Etat du Delaware sous le numéro 3925447,

ici représentée par Mme Monique Drauth, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 18 août 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Evergreen Real Estate Partners Europe S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 1B, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 121655, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2428, en date du 29 décembre 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 62, en date du 12 janvier 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) par la création et l'émission de soixante-dix-neuf mille cinq cents (79.500) nouvelles parts sociales toutes d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

Evergreen Real Estate Partners LLC, prénommée, décide de souscrire les Nouvelles Parts Sociales, et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, pour un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-), par un apport en nature d'un montant total d'un million neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.987.500,-) consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par Evergreen Real Estate Partners LLC, prénommée, à l'égard de la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par une déclaration d'apport de Evergreen Real Estate Partners LLC, prénommée, certifiant qu'elle est propriétaire sans restriction de la Créance.

Réalisation effective de l'apport

Evergreen Real Estate Partners LLC, prénommée, par son mandataire, déclare que:

- elle est seule propriétaire sans restriction de la Créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant également et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que Evergreen Real Estate Partners LLC, prénommée, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer son apport et le rendre effectif partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en daté du 31 mars 2014, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité de la souscription et de la libération.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000,-) représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.”

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de deux mille sept cents Euro (EUR 2.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Drauth, Me Weinandy agissant en remplacement de Me GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 août 2014. Relation: LAC/2014/39339. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 28 août 2014.

Référence de publication: 2014135468/151.

(140154193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

**Ocra (Luxembourg) S.à r.l., Société Anonyme,
(anc. Ocra (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 48.274.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-six août.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société «OCRA (Luxembourg) S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 48 274, constituée originellement sous la dénomination de «O.C.R.A. (Luxembourg), OVERSEAS COMPANY REGISTRATION AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.», suivant acte notarié dressé à la date du 12 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 460 du 16 novembre 1994. Les statuts de la Société furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié reçu en date du 08 avril 2013, lequel acte fut publié au Mémorial, le 06 juin 2013, sous le numéro 1333 et page 63964.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur João Luís DA FONSECA FERREIRA, employé privé, avec adresse professionnelle à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, qui nomme Madame Tamara HOFFMANN, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, aux fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit comme scrutatrice Madame Eveline KARLS, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la Société de sa forme actuelle de société anonyme (SA) en celle d'une société à responsabilité limitée (SARL).

2) Remplacement des douze mille cinq cents (12'500) actions d'une valeur nominale de deux euros et quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune contre douze mille cinq cents (12'500) parts sociales avec la même valeur nominale.

3) Démission de tous les membres du conseil d'administration de la Société avec effet à la date de l'assemblée générale.

4) Décharge à accorder à tous les membres du conseil d'administration de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale.

5) Nomination d'un seul gérant, fixation de ses pouvoirs et du terme de son mandat.

6) Refonte complète des statuts pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II. Que les douze mille cinq cents (12'500) actions d'une valeur nominale de deux euros et quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune, représentant l'entière du capital social de trente et un mille euros (31'000.- EUR) sont toutes représentées à la présente Assemblée, de manière que celle-ci puisse être tenue sans avis de convocation spéciaux et préalables, et que la présente Assemblée peut en conséquence souverainement statuer sur l'ensemble des points portés à son ordre du jour.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau de l'Assemblée, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'Assemblée a approuvé l'exposé du président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée DECIDE de changer la forme juridique de la Société et d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (S.à r.l.), la dénomination restant inchangée.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les modifications envisagées.

La transformation se fait sur base du bilan arrêté au 31 décembre 2013.

Deuxième résolution:

L'Assemblée DECIDE que les douze mille cinq cents (12'500) actions d'une valeur nominale de deux euros et quarante-huit cents (2,48 EUR) chacune seront échangées et remplacées par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de deux euros et quarante-huit cents (2,48 EUR), toutes se trouvant intégralement libérées.

Répartition des parts sociales

Les parts sociales étant échangées contre les actions anciennes à raison d'une part sociale pour une action ancienne, les douze mille cinq cents (12'500) parts sociales représentatives du capital social sont détenues comme suit:

(i) Monsieur João Luís DA FONSECA FERREIRA, administrateur de société, né à C Se Nova/Coimbra (Portugal), le 21 mai 1980, demeurant professionnellement au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

à raison de six mille deux cent cinquante et une (6'251) parts sociales; et

(ii) La société «ESTATE AND GENERAL (INTERNATIONAL) LTD», une société constituée et existant sous les lois de la République des Seychelles, établie et ayant son siège social à 303, Aarti Chambers, Victoria, Seychelles., immatriculée dans la République des Seychelles, sous le numéro 00767,

à raison de six mille deux cent quarante-neuf (6'249) parts sociales

Toutes les parts sont entièrement libérées.

Troisième résolution:

L'Assemblée DECIDE, avec effet à la date du présent acte, d'accepter la démission des administrateurs de la Société et DECIDE de même de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution:

L'Assemblée DECIDE de fixer le nombre de gérants à un (1) seul et DECIDE de nommer la personne suivante aux fonctions de gérant unique de la Société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour l'engager en toutes circonstances par sa seule signature:

Monsieur João Luís DA FONSECA FERREIRA, administrateur de société, né à C Se Nova/Coimbra (Portugal), le 21 mai 1980, demeurant professionnellement au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, et

Cinquième résolution:

L'Assemblée DECIDE de procéder à une refonte complète des statuts afin de les adapter en particulier aux changements faits ci-avant, mais sans toucher à l'objet social de la Société, de sorte que les nouveaux statuts conçus pour les sociétés à responsabilité limitée auront désormais la nouvelle teneur suivante:

«STATUTS

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée - Sièg

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle se trouve définie par l'article premier du règlement grand-ducal du 5 mars 1970, services comprenant notamment la mise en place de sociétés commerciales ou autres, l'organisation, le contrôle, l'appréciation et le redressement des comptabilités et des comptes de toutes natures, ainsi que l'analyse par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et

financiers. La société assurera en outre la prestation de services et donnera des consultations d'ordres administratif et fiscal, l'énumération ci-dessus ne pouvant être considérée comme limitative.

La société pourra accomplir toutes opérations, qu'elles soient commerciales, fiduciaires, mobilières, immobilières ou autres, se rapportant, directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle aura notamment la faculté de prendre des participations par voie d'apport, ou par tous autres moyens, dans toutes sociétés ou entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, notamment dans celles qui sont susceptibles de favoriser son développement ou l'extension de ses opérations, dans la mesure où elle sera considérée, selon les dispositions applicables, comme "Société de Participations Financières".

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés ou, selon le cas, par décision de l'associé unique.

Art. 4. La société prend la dénomination de «OCRA (Luxembourg) S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Munsbach, Commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12'500) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX EUROS et QUARANTE-HUIT CENTS (2,48 EUR) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la seule signature du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année pour se terminer le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'Assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DA FONSECA FERREIRA, T. HOFFMANN, E. KARLS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 27 août 2014. Relation: EAC/2014/11506. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014135700/176.

(140154424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

V11 Studiogame, Société Anonyme.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jaen Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 189.808.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

ONT COMPARU:

1. Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, demeurant à L-3392 Roedgen, 5, rue de Luxembourg;
2. La société Aworld Administration Inc., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), inscrite au International Business Chamber sous le numéro IBC 1395216, représentée par sa gérante Madame Christel GIRARDEAUX, ci-avant nommée.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er} . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «V11 STUDIOGAME» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société aura pour objet la consultance le développement et l'exploitation des brevets dans le domaine des jeux video.

La société peut encore acquérir tout brevet, licence, marque ou procédé ou mode de fabrication, et l'exploiter soit directement, soit à travers des licences à accorder aux sociétés dans lesquelles elle a des participations directes ou indirectes, soit à des tiers.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie, ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits, pourra en outre exercer toute activité industrielle et commerciale, financières, mobilières et immobilières et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, divisées en six cents (600) actions ordinaires de catégorie A avec droit de vote, et quatre cents (400) actions de catégorie B sans droit de vote donnant droit à un dividende préférentiel de 1% supplémentaire.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à trois cent dix mille d'euros (EUR 310.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société; qu'elles soient de catégorie A ou B sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi du mois de juin à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera

en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, toutes les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en EUR
1. Aworld Administration Inc., pré-désignée . . .	six cents (600) actions ordinaires de catégorie A	dix-huit mille huit cents euro (18.600,-EUR)
2. Christel GIRARDEAUX, prénommée	quatre cents (400) actions de catégorie B	douze mille quatre cents euro (EUR 12.400,-)
TOTAUX	mille (1.000) actions	Trente et un mille euros (EUR 31.000,-)

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versements en espèces d'un montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) entièrement alloués au capital social. La somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-désignées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs,
 - Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, née le 27 octobre 1971 à Marennes (France), demeurant au 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen;
 - La société Aworld Administration Inc., ayant son siège social à Tortola, Road Town (Iles Vierges Britanniques), numéro IBC 1395216, avec Madame Christel GIRARDEAUX, directrice de sociétés, née le 27 octobre 1971 à Marennes, (France), demeurant au 5, rue de Luxembourg, L-3392 Roedgen, comme représentant permanent;
 - Monsieur Roland DUPRÉ, directeur de sociétés, né à Phnom-Penh (Cambodge), le 3 juillet 1967, demeurant à L-2412 Howald, 19, Rangwee.

3.- La société anonyme SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue, R.C.S. Luxembourg numéro B 44906, est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 56, rue Jean Pierre Michels.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparue, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Christel GIRARDEAUX, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2014. Relation GRE/2014/3399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014136420/254.

(140154686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

WFP Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 63, rue du Fossée.

R.C.S. Luxembourg B 189.801.

STATUTS

L'an deux mil quatorze.

Le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La Société ASLAN, une société à responsabilité Limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 27, Rue du Commerce, L-8220 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.953,

ici représentée par Madame Françoise Van den Meersch, gérante d'entreprises, demeurant à B-1380 Lasne, rue de la Hutte, 11, agissant en sa qualité de gérant de la société,

2) Monsieur Stéphane FONTAINE, de nationalité belge, né le 12 octobre 1964 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant 14, Avenue des Hêtres, B-7100 La Louvière (Besonrieux), Belgique

3) Monsieur Vincenzo SCIFO, de nationalité belge, né le 19 février 1966 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant 18, Drève du Bois de Mai, B-1428 Braine-L'Alleud (Lillois-Witterzée), Belgique,

4) Monsieur Giovanni GANGAROSSA, de nationalité italienne, né le 20 août 1974 à Agrigento (Italie), demeurant Viale dei Giardini 1, I-92014 Porto Empedocle, Italie,

5) Monsieur Louis DERWA, de nationalité belge, né le 5 juin 1964 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-1410 Waterloo, 45, Avenue Florida,

lesquels comparants, en personne ou représentés comme dit ci-avant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «WFP PROPERTY S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 15.000.000,- (quinze millions d'euros) qui sera représenté par 15.000.000 (quinze millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 24 août 2019, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires, dans la limite d'opérations ne dépassant pas EUR 10.000,- (Dix mille euros).

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les statuts étant ainsi rédigés, les parties comparantes ont déclaré que les 32.000 (trente-deux mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune ont été souscrites par les actionnaires pré-désignés, de la manière suivante:

- La Société ASLAN	9.600 actions
- Monsieur Stéphane FONTAINE	9.600 actions
- Monsieur Vincenzo Scifo	6.400 actions
- Monsieur Giovanni GANGAROSSA	5.440 actions
- Monsieur Louis DERWA	960 actions
TOTAL	32.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.300,-.

Assemblée générale des actionnaires

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

- Monsieur Giovanni GANGAROSSA, né le 20 août 1974 à Agrigento (Italie), demeurant Viale dei Giardini 1, I-92014 Porto Empedocle, Italie,

- Monsieur Vincenzo SCIFO, né le 19 février 1966 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant 18, Drève du Bois de Mai, B-1428 Braine-L'Alleud (Lillois-Witterzée), Belgique,

- Monsieur Stéphane FONTAINE, né le 12 octobre 1964 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant 14, Avenue des Hêtres, B-7100 La Louvière (Besonrieux), Belgique

- Monsieur Feyzullah MERT, né le 17 mai 1968 à Bakirköy (Turquie), demeurant 11, Rue de la Hutte, B-1380 Lasne, Belgique.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: Audit & Consulting Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège au 9-11, rue Louvigny, L - 1946 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 151342.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 63, rue du Fossé, L-4123 Esch-sur-Alzette.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. VAN DEN MEERSCH, S. FONTAINE, V. SCIFO, G. GANGAROSSA, L. DERWA, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 26 août 2014. Relation: RED/2014/1890. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 28 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014136423/213.

(140154570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Bellatrix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 9, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 79.446.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue au siège social le 11 août 2014:

1) L'Assemblée décide d'accepter la démission, avec effet immédiat, du gérant:

- Monsieur Fabio Gaggini, résidant au 10, Via Somaini, CH-6901 Lugano;

2) L'Assemblée décide de nommer au poste de gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des associés devant se tenir en 2017:

- Monsieur Carlo Mazzi, né le 10 août 1946 à Arezzo, Italie, résidant au 3, Via Borgogna, I-20122 Milan, Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BELLATRIX S.à r.l.

Référence de publication: 2014137028/15.

(140155904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2014.

Monier Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.537.

In the year two thousand and fourteen, on the fourth day of August.

Before, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, replacing Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg who will remain depositary of the present original deed,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Monier Holdings GP S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 148537, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 7 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 October 2009, number 2098 and 2099. The articles of association have been amended for the last time on 4 July 2014 pursuant to a deed of the same Maître Jean-Joseph Wagner, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was opened at 10:00 a.m. CET with Ms. Christine Kröger, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Georg Gerstberger, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. Chris Gansen, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Full restatement of the Company's articles of association; and
2. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the numbers of the shares owned by them are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That out of four million two hundred and fifteen thousand three hundred and seventy-five (4,215,375) shares representing the whole corporate capital, two million six hundred and ninety-three thousand two hundred and seventy-four point three four seven eight (2,693,274.3478) shares are present or represented at the present meeting duly convened by convening notice sent to all shareholders by registered mail on 23 July 2014.

IV. That the present meeting, representing 63,38% of the share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The general meeting resolves to amend and fully restate the Company's articles of association, which shall henceforth read as follows:

A. Name- Duration - Purpose- Registered office

Art. 1. Name. There hereby exists among the current owners of the shares and/or anyone who may be a shareholder in the future, a company in the form of a société anonyme under the name of "Monier Holdings GP S.A." (the "Company").

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without cause by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 3. Purpose.

3.1 The Company's purpose is the creation, holding, development and realization of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities in the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may act as general partner and manager of Monier Holdings S.C.A.

3.2 It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector, the Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

3.3 Within the same restriction as in 3.2, the Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may in particular:

- raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 4. Registered office.

4.1 The Company's registered office is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the Company's registered office may be transferred by a resolution of the board of directors.

4.3 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

B. Share capital- Shares- register of sharesownership and transfer of shares

Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at forty-two thousand one hundred fifty-three Euro and seventy-five Cents (EUR 42,153.75), consisting of three million three hundred and eighty-eight thousand two hundred and forty-five point two one seven eight (3,388,245.2178) A shares, having a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) per share and eight hundred twenty-seven thousand one hundred twenty-nine point seven eight two two (827,129.7822) B shares, having a par value of one Cent (EUR 0.01).

5.1.2 Under the terms and conditions provided by law and notwithstanding the authorization granted to the board of directors in article 5.2 of the articles of association ("Authorised share capital"), the Company's issued share capital may be increased by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.1.3 The share capital of the Company shall be divided into Class A Shares and Class 8 Shares; provided that the Class 8 Shares shall be convertible into Class A Shares in accordance with the law and subject to the provisions set out in any securityholders' agreement that may be entered into from time to time, between among others, the Company and its shareholders, as amended from time to time (the "Securityholders Agreement"). Class A Shares and Class 8 Shares shall have the same economic rights. For the avoidance of doubt, the Class A Shares and Class B Shares shall participate *pari passu* and *pro rata* in all distributions made to the holders of shares.

5.1.4 Under the terms and conditions provided by law, the Company's issued share capital may be reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.2 Authorised share capital

5.2.1 The Company's authorised share capital, including the issued share capital, is set at is set at five billion Euro (EUR 5,000,000,000) represented by five hundred billion (500,000,000,000) ordinary shares with a par value of one Cent (EUR 0.01) each.

5.2.2 During a period of time of five (5) years from the date of publication of these articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew, to increase or to reduce the authorized share capital pursuant to this article 5.2, in the Official Gazette of the Grand Duchy of Luxembourg, Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the board of directors be and is hereby authorized to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares, within the limit of the authorized share capital, to such persons and on such terms as it shall see fit, and specifically to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing shareholder's/ shareholders' preferential right to subscribe for the new shares to be issued.

5.2.3 This authorization may be renewed once or several times by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association, each time for a period not exceeding five (5) years.

5.2.4 The Company's authorised share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into Class A Shares and Class B shares, each of them having the same par value and sharing rateably in the payment of dividends and in any other distribution other than by way of dividends.

6.2 The Company may have one or several shareholders.

6.3 A shareholder's right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of shares held by him/her/it in the Company's share capital.

6.4 The death, legal incapacity, dissolution, bankruptcy or any other similar event regarding the sole shareholder, as the case may be, or any other shareholder shall not cause the Company's dissolution.

6.5 The Company may, to the extent and under the terms and conditions provided by law, repurchase or redeem its own shares.

6.6 The Company's shares are in registered form and may not be converted into shares in bearer form.

6.7 Shares may be issued in denominations of less than one share. Fractional shares shall have the same rights on a fractional basis as whole shares, provided that shares shall only be able to vote if the number of fractional shares may be aggregated into one or more whole shares.

Art. 7. Register of shares.

7.1 A register of shares will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register of shares will in particular contain the name of each shareholder, his/her/its residence or registered or principal office, the number of shares held by such shareholder, the indication of the payments made on

the shares, any transfer of shares and the dates thereof pursuant to article 8.4 of these articles of association as well as any security rights granted on shares.

7.2 Each shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a shareholder received by it.

Art. 8. Ownership and transfer of shares.

8.1 Proof of ownership of shares may be established through the recording of a shareholder in the register of shares. Certificates of these recordings will be issued and signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be, upon request and at the expense of the relevant shareholder.

8.2 The Company will recognize only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they must designate a single person to be considered as the sole owner of such share in relation to the Company. The Company is entitled to suspend the exercise of all rights attached to a share held by several owners until one owner has been designated.

8.3 The shares are freely transferable, subject to the terms and conditions of the law.

8.4 Any transfer of shares will become effective towards the Company and third parties either through the recording of a declaration of transfer into the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or upon notification of the transfer to or upon the acceptance of the transfer by the Company, pursuant to which any director may record such transfer in the register of shares. The board of directors may refuse to record a transfer if the declaration or the notification, as the case may be, does not provide for the precise designation of the new shareholder and the number of shares held by him.

8.5 The Company, through any of its directors, may also accept and enter into the register of shares any transfer referred to in any correspondence or in any other document which establishes the transferor's and the transferee's consent.

C. General meeting of shareholders

Art. 9. Powers of the general meeting of shareholders.

9.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders, which constitutes one of the Company's corporate bodies.

9.2 If the Company has only one shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders. In such case and to the extent applicable and where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "general meeting of shareholders" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole shareholder".

9.3 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

Art. 10. Convening general meetings of shareholders.

10.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, to be held at such place and on such date as specified in the notice of such meeting.

10.2 The general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s), if any, as the case may be, upon request in writing indicating the agenda, addressed to the board of directors or to the statutory auditor(s) by one or several shareholders representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital. In this case, the general meeting of shareholders must be convened by the board of directors or by the statutory auditor(s) in order to be held within a period of one (1) month from receipt of such request at such place and on such date as specified in the convening notice of the meeting.

10.3 The board of directors or the statutory auditor(s), as the case may be, must convene an annual general meeting of shareholders within a period of six (6) months from closing the Company's accounts, which shall be held in the municipality where the Company's registered office is located or at such other place as may be specified in the notice of such meeting. The annual general meeting of shareholders is held on the second Tuesday of May at 10.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting of shareholders must be held on the next following business day.

10.4 The convening notice for any general meeting of shareholders must contain the agenda of the meeting, the place, date and time of the meeting, and such notice is to be sent to each shareholder by registered letter at least eight (8) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.5 One or several shareholders, representing in the aggregate at least ten per cent (10%) of the Company's issued share capital, may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be sent to the Company's registered office by registered letter at least five (5) days prior to the date scheduled for the meeting.

10.6 If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior notice.

Art. 11. Conduct of general meetings of shareholders.

11.1 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer, each of whom shall be appointed by the general meeting of shareholders and who need neither be shareholders, nor members of the board of directors. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

11.2 An attendance list must be kept at any general meeting of shareholders.

11.3 Quorum

Unless otherwise required by law or by these articles of association, the quorum for the transaction of business (other than adjournments) at a general meeting of shareholders shall be persons present holding (or representing) twenty per cent (20 %) of the issued share capital of the Company; provided that if within thirty (30) minutes following the time appointed for a general meeting of shareholders a quorum is not present, or if during the meeting a quorum ceases to be present, the general meeting of shareholders shall be adjourned to the same day in the next week (or if that is not a business day to the next business day thereafter) at the same time and place, and a written notice of the same shall be circulated by the chairman of the board to the shareholders entitled to notice of the original meeting within twenty-four (24) hours of the adjournment. If, at the newly adjourned meeting, a quorum is not present within thirty (30) minutes following the time appointed for the meeting, or if during the meeting a quorum ceases to be present, the shareholders present shall form a quorum (a "Reduced Shareholder Quorum"), provided that such adjourned meeting with a Reduced Shareholder Quorum shall not validly resolve on any matter which was not identified on the agenda for such meeting in the notice of such meeting sent to shareholders.

11.4 Vote

11.4.1 Each share is entitled to one (1) vote, subject to the provisions of the law.

11.4.2 Unless otherwise required by law or by these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the votes validly cast, regardless of the portion of share capital represented. Abstention and nil votes will not be taken into account.

11.4.3 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person, shareholder or not, as his/her/its proxy in writing by a signed document transmitted by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all shareholders.

11.5 Any shareholder who participates in a general meeting of shareholders by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such shareholder's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for the computation of quorum and majority.

11.6 The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by the shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Subject to the terms and conditions provided by law, these articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted with a majority of two-thirds of the votes validly cast at a meeting where at least half of the Company's issued share capital is present or represented on first call. On second call, the resolution will be passed with a majority of two-thirds of the votes validly cast at the meeting, regardless of the portion of capital present or represented at the meeting. Abstention and nil votes will not be taken into account.

Art. 13. Adjourning general meetings of shareholders. Subject to the terms and conditions of the law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders already commenced, including any general meeting convened in order to resolve on an amendment of the articles of association, to four (4) weeks. The board of directors must adjourn any general meeting of shareholders already commenced if so required by one or several shareholders representing in the aggregate at least twenty per cent (20%) of the Company's issued share capital. By such an adjournment of a general meeting of shareholders already commenced, any resolution already adopted in such meeting will be cancelled.

Art. 14. Minutes of general meetings of shareholders.

14.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder who requests to do so.

14.2 The sole shareholder, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

14.3 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified conforming to the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

D. Management

Art. 15. Powers of the board of directors.

15.1 The Company shall be managed by a board of directors, who need not be shareholders of the Company.

15.2 If it is noted at a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director until the general meeting of shareholders following the Company's awareness that several shareholders exist. In such case and to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

15.3 The board of directors is vested with the broadest powers to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate object, with the exception of the actions reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

15.4 In accordance with article 60 of the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended, the Company's daily management and the Company's representation in connection with such daily management may be delegated to one or several members of the board of directors or to any other person, shareholder or not, acting alone or jointly. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

15.5 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument to any person acting alone or jointly with others as agent of the Company.

Art. 16. Composition of the board of directors.

16.1 The Company must be managed by a board of directors consisting of at least three (3) members and of up to nine (9) members, as appointed from time to time in accordance with the law and subject to the provisions of the Securityholders Agreement. Directors do not need to be shareholders.

16.2 A chairman of the board of directors shall be appointed in accordance with Article 17 below, and a secretary, who needs neither be a shareholder nor a member of the board of directors may be chosen by the board of directors.

16.3 If a legal entity is elected director of the Company, such legal entity must designate an individual as permanent representative who shall execute this role in the name and for the account of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director and may not be a director at the same time.

16.4 Any director may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

Art. 17. Chairman. A chairman (the "Chairman") shall be appointed by the board of directors in accordance with the provisions set out in the Securityholders Agreement.

Art. 18. Term of the office.

18.1 Each of the individuals appointed under the provisions of the Securityholders Agreement as a director of the Company to be a member of the board of directors shall serve for a term of one year (unless earlier removed or resigned). Each subsequent director shall serve for a term of the longer of (A) one (1) year and (B) until such time as such director's successor is validly elected and seated in accordance with the law and subject to the procedure set out in the Securityholders Agreement, unless earlier removed or resigned. If any director ceases to serve on the board of directors for any reason, the board of directors shall, as promptly as practicable, convene a meeting to fill such vacancy in accordance with the procedures set out in the Securityholders Agreement.

18.2 The term of the office of a director may not exceed six (6) years and any director shall hold office until its/his/her successor is elected. Any director may also be re-elected for successive terms.

Art. 19. Convening meetings of the board of directors.

19.1 Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to directors at least three Business Days in advance of the date scheduled for such meeting; provided that if in the opinion of the Chairman the interests of the Company and its subsidiaries would be reasonably likely to be adversely affected if the business to be transacted at such meeting were not dealt with as a matter of urgency, advance notice of forty- eight (48) hours may be given; provided further that such notice period may be further limited with the unanimous consent of the directors. Notice shall be made by mail, fax or e-mail and shall contain, inter alia, the place, date and time of the meeting and an agenda identifying the matters to be discussed at the meeting together with all relevant papers and agreements to be approved (or summaries of the material terms thereof), to the extent then available. Notice may be waived by any director (with respect to himself) by consent in writing or by such director's attendance at such meeting. Notice will not be required for a meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

19.2 A "Business Day" is a day, other than a Saturday, Sunday or legal holiday, on which banking institutions in the Federal Republic of Germany, the French Republic, the Grand Duchy of Luxembourg, the United States and the United Kingdom are ordinarily open for business.

Art. 20. Conduct of meetings of the board of directors.

20.1 The Chairman shall preside at all meeting of the board of directors.

20.2 Quorum

20.2.1 All resolutions taken at a meeting of the board of directors shall be adopted in a meeting (the "First Meeting") where a majority of the is present or represented. If within thirty (30) minutes following the time appointed for the First Meeting a quorum is not present, or if during the First Meeting a quorum ceases to be present, the First Meeting shall be adjourned to the same day in the next week (or if that is not a Business Day to the next Business Day) at the same time and place (the "Second Meeting"), and written notice of the same shall be circulated by the Chairman of the board of directors to the other directors by e-mail or fax within twenty-four (24) hours of the adjournment. The quorum at such Second Meeting shall be a majority of the directors present or represented and such Second Meeting shall not validly resolve on any matter which was not identified on the agenda of the First Meeting in the original notice circulated to directors. If, at the Second Meeting, the above mentioned quorum is not present within thirty (30) minutes following the time appointed for the Second Meeting, or if during the Second Meeting a quorum ceases to be present, the Second Meeting shall be adjourned again to the date which is two (2) Business Days thereafter at the same time and place (the "Third Meeting"), and notice of the same shall be circulated by the Chairman of the board of directors to the other directors by e-mail or fax promptly following such adjournment. The quorum at such Third Meeting shall be any four (4) directors present or represented and such Third Meeting shall not validly resolve on any matter which was not identified on the agenda of the First Meeting in the original notice circulated to directors.

20.3 Vote

20.3.1 The board of directors shall take any decision at a meeting (or by written consent in lieu of meeting) by the affirmative vote or consent of those directors present and voting and in accordance with the requisite majority as set out in the provisions of the Securityholders Agreement.

20.3.2 Resolutions in writing shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of board of directors duly convened and held and are passed when dated and signed by all the directors on a single document or on multiple counterparts, a copy of a signature sent by mail, facsimile, e-mail or any other means of communication being sufficient proof thereof. The single document showing all the signatures or the entirety of signed counterparts, as the case may be, will form the instrument giving evidence of the passing of the resolutions, and the date of such resolutions shall be the date of the last signature.

20.3.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing any other director as his/her/its proxy in writing by mail, facsimile, electronic mail or by any other means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. Any director may represent one of his/her/its colleagues.

20.3.4 Any director who participates in a meeting of the board of directors by conference-call, video-conference or by any other means of communication which allow such director's identification and which allow that all the persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and may effectively participate in the meeting, is deemed to be present for all purposes, including the computation of quorum and majority. A meeting of the board of directors held through such means of communication is deemed to be held at the Company's registered office.

20.3.5 Save as otherwise provided by law, any director who has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his/her/its declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to taking any resolution on any other item. Where the Company has a sole director and the sole director has, directly or indirectly, a proprietary interest in a transaction entered into between the sole director and the Company, which conflicts with the Company's interest, such conflicting interest must be disclosed in the minutes recording the relevant transaction.

20.4 Board Observers

20.4.1 Non-voting board observers shall be appointed on and subject to the terms of the Securityholders Agreement.

20.4.2 All such observers shall only assist to board meetings in their quality as observers and shall not, in any case, participate to the discussions of the directors unless so required by the directors present or represented. No observation or advice given by such observers will in any event be compulsory to the directors and the decisions adopted by a majority of the directors present or represented shall always be validly adopted notwithstanding the position of the observers.

20.4.3 In addition, such observers shall be entitled during the meeting to have access to all information or consult any materials provided to the directors for the purposes of such meeting, subject to the same confidentiality obligations applicable to the directors, but observers shall not, in any case, be entitled to make record or copies of such information or materials.

20.5 Committees

20.5.1 The board of directors may form committees from time to time comprised of members of the board of directors.

20.5.2 A board observer appointed in accordance with article 20.4 of these articles of association may serve as an observer to a committee upon the committee's invitation, subject to the same conditions I restrictions as the ones provided for in article 20.4.

Art. 21. Minutes of meetings of the board of directors.

21.1 The secretary or, if no secretary has been appointed, the chairman shall draw minutes of any meeting of the board of directors, which shall be signed by the chairman and by the secretary, as the case may be.

21.2 The sole director, as the case may be, shall also draw and sign minutes of his/her/its resolutions.

21.3 Any copy and any excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party shall be signed by the chairman of the board of directors, by any two of its members or by the sole director, as the case may be.

Art. 22. Dealings with third parties. The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two directors, provided that at least one such director is a resident of Luxembourg, or by the signature of the sole director or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the board of directors or by the sole director. Within the limits of the daily management, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two agents to whom such power in relation to the daily management of the Company has been delegated in accordance with the rules of such delegation.

E. Supervision**Art. 23. Statutory auditor(s) - independent auditor(s).**

23.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not.

23.2 The general meeting of shareholders shall determine the number of statutory auditors shall appoint them and shall fix their remuneration and term of the office, which may not exceed six (6) years. A former or current statutory auditor may be reappointed by the general meeting of shareholders.

23.3 Any statutory auditor may be removed at any time, without notice and without cause by the general meeting of shareholders.

23.4 In case of a reduction of the number of statutory auditors by death or in another manner by more than a half, the board of directors must convene the general meeting of shareholders without undue delay in order to fill the vacancy/ vacancies.

23.5 The statutory auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

23.6 The statutory auditors may be assisted by an expert in order to verify the Company's books and accounts. Such expert must be approved by the Company.

23.7 In case of plurality of statutory auditors, they will form a board of statutory auditors which must choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs neither be a shareholder, nor a statutory auditor. Regarding the convening and conduct of meetings of the board of statutory auditors the rules provided in these articles of association relating to the convening and conduct of meetings of the board of directors shall apply.

23.8 If the Company exceeds two (2) of the three (3) criteria provided for in the first paragraph of article 35 of the law of 19 December 2002 regarding the Trade and Companies Register and the accounting and annual accounts of undertakings for the period of time as provided in article 36 of the same law, the statutory auditors will be replaced by one or several independent auditors, chosen among the members of the Institut des réviseurs d'entreprises, to be appointed by the general meeting of shareholders, which determines the term of his/her/their office.

F. Financial year- profits - Interim dividends

Art. 24. Financial year. The Company's financial year shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-first December of the same year.

Art. 25. Profits.

25.1 From the Company's annual net profits five per cent (5%) at least shall be allocated to the Company's legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of the Company's reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's issued share capital.

25.2 Sums contributed to the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve, if the contributing shareholder agrees with such allocation.

25.3 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the issued share capital.

25.4 Under the terms and conditions provided by law and upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders will determine how the remainder of the Company's annual net profits will be used in accordance with the law and these articles of association.

Art. 26. Interim dividends- Share premium.

26.1 Under the terms and conditions provided by law, the board of directors may proceed to the payment of interim dividends.

26.2 The share premium, if any, may be freely distributed to the shareholder(s) by a resolution of the shareholder(s) or of the director(s), subject to any legal provisions regarding the inalienability of the share capital and of the legal reserve.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. In the event of the Company's dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, individuals or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders resolving on the Company's dissolution which shall determine the liquidators'/liquidator's powers and remuneration.

H. Governing law

Art. 28. Governing law. These articles of association shall be construed and interpreted under and shall be governed by Luxembourg law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended.

There being no further points on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, said appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatrième jour du mois d'août,

par devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, remplacent Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

s'est déroulée une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Monier Holdings GP S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148537, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph Wagner en date du 7 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 octobre 2009 numéros 2098 et 2099. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois selon un acte du notaire Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 4 juillet 2014, acte non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

L'assemblée a été ouverte à 10:00 heures sous la présidence de Madame Christine Kröger, résidant à Luxembourg; laquelle a désigné comme secrétaire Monsieur Georg Gerstberger, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a élu Monsieur Chris Gansen, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

L'assemblée étant ainsi constituée, le président a déclaré et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Refonte complète des statuts de la Société; et

2. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les personnes comparantes, resteront jointes à cet acte.

III. Que d'un nombre total de quatre millions deux cent quinze mille trois cent soixante-quinze (4.215.375) actions, deux millions six cent quatre-vingt-treize mille deux cent soixante-quatorze virgule trois quatre sept huit (2.693.274,3478) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée et que l'assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée, envoyée en date du 23 juillet 2014.

IV- Que la présente assemblée, réunissant 63.38% du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, demande au notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société afin de leur donner la teneur qui suit:

A. Nom - Durée- Objet- Siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre les propriétaires actuels des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination «Monier Holdings GP S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le centrale de ce portfolio. La Société peut agir en tant que associé commandite et gérant de Monier Holdings S.C.A..

3.2 Etant entendu que la Société ne participera à aucune transaction qui pourra être qualifiée d'activité réglementée du secteur financier, la Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 Dans les mêmes limites que celles prévues sous 3.2, la Société pourra réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au centrale de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg au à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales aux bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions - Registre des actions-propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de quarante-deux mille cent cinquante-trois euros et soixante-quinze centimes (EUR 42.153,75), représenté par trois millions trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent quarante-cinq virgule deux un sept huit (3.388.245,2178) actions de classe A, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et huit cent vingt-sept mille cent vingt-neuf virgule sept huit deux deux (827.129,7822) actions de classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi et nonobstant l'autorisation donnée au conseil d'administration à l'article 5.2 des présents statuts («Capital social autorisé»), le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Le capital social de la Société sera représenté par des actions de classe A et des actions de classe B, sous condition que les actions de classe B soient convertibles en actions de classe A conformément à la loi et sous réserve des dispositions énoncées dans un pacte d'actionnaires forme, le cas échéant, entre la Société et ses actionnaires, entre autres, tel que modifie le cas échéant (le «Pacte d'Actionnaires»). Les actions de classe A et de classe B ont les mêmes droits économi-

ques. A des fins de précision, les actions de classe A et de classe B participeront pari passu et au prorata dans toutes distributions aux détenteurs des actions.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.2 Capital social autorisé

5.2.1 Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixe a cinq milliards d'euros (EUR 5.000.000.000), représenté par cinq cents milliards (500.000.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

5.2.2 Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorise conformément à 5.2 des statuts de la Société, le conseil d'administration est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorise, aux personnes et selon les conditions qu'il juge appropriées, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) de souscrire les nouvelles actions à émettre.

5.2.3 Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts, pour une période qui, à chaque fois, ne peut dépasser cinq (5) ans.

5.2.4 Le capital social autorise de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions de classe A et de classe B ayant chacune la même valeur nominale et donnant proportionnellement droit aux paiements de dividendes et de toute distribution autre que par le biais de dividendes.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les actions peuvent être émises en fractions inférieures à une action. Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, à condition que les actions ne pourront voter que si la somme des fractions d'actions équivaut à une ou plusieurs actions entières.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions. Le conseil d'administration peut refuser d'enregistrer une cession

si la déclaration ou la notification, le cas échéant, ne contient pas d'information précise quant au nouvel actionnaire et au nombre d'actions qu'il détient.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à «l'assemblée générale des actionnaires» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'actionnaire unique».

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précises dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer une assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à partir de l'année sociale de la Société, qui doit être tenue dans la commune ou le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée. L'assemblée générale annuelle des actionnaires est tenue le deuxième mardi en mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peuvent requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans ces statuts, le quorum requis pour les délibérations (autre que les ajournements) de l'assemblée générale des actionnaires sera atteint par les personnes présentes qui détiennent (ou représentent) vingt pour cent (20 %) du capital social émis par la Société; à condition que si endéans trente (30) minutes de l'heure choisie pour l'assemblée générale des actionnaires un quorum n'est pas présent ou si le quorum cesse d'être rempli, l'assemblée générale des actionnaires sera ajournée au même jour de la semaine suivante (ou si ce jour n'est pas un jour ouvrable au jour ouvrable suivant) à la même heure et au même lieu, et une convocation écrite y relative devra être envoyée par le président du conseil d'administration aux actionnaires qui ont le droit d'être convoqués à la première assemblée, endéans vingt-quatre (24) heures de l'ajournement. Si, lors de la nouvelle assemblée ajournée, un quorum

n'est pas présent après trente (30) minutes ou si pendant l'assemblée le quorum n'est plus rempli, les actionnaires présents ferment le quorum requis (le «Quorum Réduit»), à condition que cette assemblée ajournée a Quorum Réduit ne puisse pas délibérer sur un point qui n'était pas compris dans l'ordre du jour de cette assemblée lors de la convocation envoyée aux actionnaires.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital social présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.4.3 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.5 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.6 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée ou au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration.

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme «administrateur unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à «l'administrateur unique».

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 La Société doit être gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres et un maximum de neuf (9) membres, tels qu'ils ont été nommé à un moment donné en conformité avec la loi et sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

16.2 Un président du conseil d'administration est nommé conformément à l'article 17 ci-dessous et un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration peut être choisi par le conseil d'administration.

16.3 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

16.4 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment sans préavis et sans raison par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Président. Un président (le «Président») sera nommé par le conseil d'administration conformément aux dispositions énoncées dans le Pacte d'Actionnaires.

Art. 18. Durée du mandat.

18.1 Toutes les personnes nommées conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires comme membres du conseil d'administration sont nommées pour une durée d'un (1) an (sauf dans les cas d'une révocation ou d'une démission antérieure). Chaque administrateur subséquent est nommé pour une durée égale à la période la plus longue entre (A) un an et (B) jusqu'au moment où le successeur de cet administrateur est valablement nommé conformément à la loi et à la procédure énoncée dans le Pacte d'Actionnaires, sauf révocation ou démission antérieure. Si un administrateur cesse son mandat de membre de conseil d'administration pour une raison quelconque, le conseil d'administration doit, le plus tôt possible, convoquer une assemblée afin de réattribuer ce mandat conformément aux procédures énoncées dans le Pacte d'Actionnaires.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Un avis de convocation écrit relatif à toute réunion du conseil d'administration doit être émis au mains trois (3) jours ouvrable avant la date prévue pour cette réunion, à condition que, si selon l'avis du Président, il y a des chances considérables que les intérêts de la Société et de ses filiales pourraient être lésés si les affaires à l'ordre du jour de cette assemblée n'étaient pas traitées d'urgence, une convocation dans les quarante-huit (48) heures peut être émise; à condition que cette convocation n'est pas nécessaire en cas de consentement unanime des administrateurs. La convocation peut être faite par courrier, téléfax ou courrier électronique et doit contenir, entre autre, le lieu, la date et l'heure de la réunion et un ordre du jour qui comporte les questions à soumettre à la délibération du conseil avec tous les documents et contrats y relatifs sujets à délibération (ou des résumés des conditions et termes principaux de ces documents), dans la mesure où ils sont disponibles à ce moment. Tout administrateur peut renoncer au droit d'être convoqué (en ce qui le concerne) par consentement écrit ou par la présence de cet administrateur pendant la réunion. Un avis de convocation ne sera pas requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

19.2 Un «Jour Ouvrable» est un jour autre que le samedi, dimanche ou un jour férié pendant lesquels les institutions bancaires de la République Fédérale d'Allemagne, la République Française, le Grand-duché du Luxembourg et le Royaume-Unis sont ouvertes.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le Président préside à toute réunion du conseil d'administration.

20.2 Quorum

20.2.1 Toutes les décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration (la «Première Réunion») doivent être adoptées dans une réunion dans laquelle une majorité des administrateurs est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes après l'heure choisie pour la Première Réunion ou si pendant la Première Réunion le quorum n'est plus rempli, la Première Réunion sera ajournée au même jour la semaine prochaine (ou, si ce jour n'est pas un jour ouvrable, au jour ouvrable suivant) à la même heure et au même lieu (la «Seconde Réunion»), et une convocation écrite y relative sera diffusée par le Président du conseil d'administration aux autres administrateurs par e-mail ou fax endéans les vingt-quatre (24) heures de l'ajournement. Le quorum requis à cette Deuxième Réunion sera la majorité des administrateurs présents ou représentés et cette Seconde Réunion ne pourra pas valablement délibérer sur des points qui n'ont pas figure à l'ordre du jour de la Première Réunion lors de la convocation initiale diffusée aux administrateurs.

Si, lors de la Seconde Réunion, le quorum susmentionné n'est pas atteint après trente (30) minutes ou si pendant la Seconde Réunion le quorum n'est plus rempli, la Seconde Réunion sera ajournée de nouveau de deux (2) Jours Ouvrables, à la même heure et au même lieu (la «Troisième Réunion»), et une convocation y relative sera diffusée par le Président du conseil d'administration aux autres administrateurs par e- mail ou fax rapidement après cet ajournement. Le quorum requis pour cette Troisième Réunion sera atteint par la présence de quatre (4) administrateurs présents ou représentés à cette Troisième Réunion et cette Troisième Réunion ne peut pas délibérer sur des points qui n'ont pas figures à l'ordre du jour de la Première Réunion lors de la convocation initiale envoyée aux administrateurs.

20.3 Vote

20.3.1 Le Conseil d'Administration peut prendre toute décisions lors d'une réunion (ou par consentement écrit au lieu de la réunion) par le vote ou consentement affirmatif des administrateurs présents qui votent et conformément aux majorités requises telles que prévues dans le Pacte d'Actionnaires.

20.3.2 Des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoque et s'étant régulièrement tenu et sent adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.3.3 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un de ses collègues.

20.3.4 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent à tous fins, inclus pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.3.5 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

20.4 Observateurs au Conseil d'Administration

20.4.1 Des observateurs sans droits de vote seront nommés en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires.

20.4.2 Tous ces observateurs peuvent seulement assister aux réunions du conseil d'administration en leur qualité d'observateur et ne peuvent, en aucun cas, participer dans les discussions des administrateurs sauf si la demande émane des administrateurs présents ou représentés. Dans tous les cas, aucune observation ou conseil remis par les observateurs aura une valeur obligatoire pour les administrateurs et les décisions adoptées à la majorité des administrateurs présents ou représentés seront toujours valablement adoptées, nonobstant les avis des observateurs.

20.4.3 En plus, ces observateurs auront le droit pendant la réunion d'avoir accès à toutes les informations ou consulter tous les documents soumis aux administrateurs aux fins de cette réunion, sous réserve des mêmes obligations de confidentialité applicables aux administrateurs. Les observateurs ne peuvent en aucun cas enregistrer ou copier de telles informations ou tels documents.

20.5 Comités

20.5.1 Le conseil d'administration peut, le cas échéant, former des comités dont les membres sont des membres du conseil d'administration.

20.5.2 Un observateur au conseil d'administration nommé suivant les dispositions de l'article 20.4 de ces statuts peut agir en tant qu'observateur d'un comité, sur invitation du comité, sous réserve des mêmes conditions et limitations que celles prévues par l'article 20.4.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux administrateurs à condition qu'au moins un de ces administrateurs est résident au Luxembourg, ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) aux comptes statutaires- reviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes statutaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s) aux comptes statutaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire aux comptes ou un commissaire aux comptes sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire aux comptes statutaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires aux comptes statutaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires aux comptes statutaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires aux comptes statutaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires aux comptes statutaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires aux comptes, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire aux comptes. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires aux comptes.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires aux comptes statutaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - Bénéfices - Dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ces mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signés avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KRÖGER, G. GERSTBERGER, C. GANSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 août 2014. Relation: EAC/2014/11040. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014135652/882.

(140153973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Alqarra Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.850.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.830.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

Gulf Merchant Bank Limited, a company limited by shares with registered office at Offices 22 & 23, The Gate West Wing, Level 12, Dubai International Financial Centre, PO Box 506550 Dubai, United Arab Emirates, and registered under the Dubai International Financial Center under n° 0262,

here represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo in L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the only shareholder (the "Sole Shareholder") of "Alqarra Holding S.à r.l." a limited liability corporation with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157.830 (the "Company"), incorporated by deed of the undersigned notary on December 23rd, 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 338 dated February 19th, 2011. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on March 14th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1472 dated June 20th, 2013.

All the forty-six thousand eight hundred (46,800) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to five million eight hundred fifty thousand euro (EUR 5,850,000) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to liquidate the Company;
- 2) Appointment of a liquidator and definition of his responsibilities;
- 3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

The Sole Shareholder decides to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting appoints as liquidator “Grant Thornton Lux Audit”, a société anonyme organized under Luxembourg law, having its registered office at 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 183.652 (the “Liquidator”).

The Liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the co-ordinated law on commercial companies of August 10th, 1915 (the “Law”). The Liquidator can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders’ meeting in the cases where it is required.

The Liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Shareholders, which interim dividend may be affected by way of endorsement of any promissory note(s) in the possession of the Company to the Sole Shareholder.

The Liquidator is dispensed from keeping an inventory and can refer to the accounts of the Company.

The Liquidator can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which will be defined and for the duration fixed by itself.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

WHEREOF, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the mandatory, he signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française

L’an deux mille quatorze, le trente et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

GULF MERCHANT BANK LIMITED, une «company limited by shares», selon le droit de l’Emirat de Dubai, enregistrée à Dubai International Financial Centre (Registration Number 00262) avec siège social à Offices 22 & 23, The Gate West Wing, Level 12, Dubai International Financial Centre, PO Box 506550, Dubai, Emirats Arabes Unis,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d’une procuration délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclarent être l’unique associé de la société à responsabilité limitée «Alqarra Holding S.à r.l.», avec siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 157.830 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 19 février 2011. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1472 du 20 juin 2013.

Toutes les quarante-six mille huit cents (46.800) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d’un montant de cinq millions huit cent cinquante mille euros (5.850.000.- EUR) sont présentes ou représentées à l’assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l’ordre du jour. L’associé unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l’Assemblée et informé de l’ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décisions sur la mise en liquidation de la Société;
- 2) Nomination d’un liquidateur et définition de ses responsabilités;
- 3) Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l’associé unique:

142656

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur «Grant Thornton Lux Audit», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89A, Pafebruch, L-8308 Capellen, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 183.652 (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son associé unique.

Le Liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénoms usuels, états et demeures, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 août 2014. LAC/2014/37254. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2014.

Référence de publication: 2014135932/119.

(140155050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Eren Renewable Energy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.599.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision du Conseil de Surveillance, adoptée lors de sa réunion du 18 juin 2014, que:

Le Conseil décide de procéder au renouvellement des mandats suivants:

- Monsieur Pierre Dagallier, en tant que Membre du Directoire;
- Monsieur Atain Robiliard, en tant que Membre du Directoire;
- Madame Nathalie Rehm, en tant que Membre du Directoire.

Ces mandats ne peuvent excéder une période de un an et viendront à échéance le 18 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2014.

Pour la société EREN RENEWABLE ENERGY S.A.

M. Pierre Dagallier

Président du Directoire

Référence de publication: 2014138935/19.

(140157621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.
